Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÉS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt six, le deux novembre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jacques MIGNIOT.

Étaient présents : Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Jacques DEMAISON, Mme Edwige GAREL, M. Christophe LEGER, M. Jacques MIGNIOT, Mme Karine BOTTESI, M. Adrien BOURGÈS, Mme Justine CHAZELAS, Mme Isabelle DE GRESSOT, M. Loïc GUIMARD, Mme Emeline LAPLANCHE, Mme Marine ROBIN, Mme Mélanie BERGER.

Procurations : Mme Stéphanie LAFON en faveur de M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Benoît JANOT en faveur de Mme Mélanie BERGER, M. Michel BILLAUX en faveur de Mme Mady BALAT.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

Le procès-verbal du 5 octobre 2026 a été approuvé.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2026-050 : Mise à jour des annexes statutaires du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2026-04-29-00001 portant modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne,

Vu les différentes demandes de transfert de compétences réalisées en cours d'année portant modification des annexes statutaires,

Vu la délibération n°3 du 29 septembre 2026 prise par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne,

Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente du SMDE 24, les modifications statutaires,

Après avoir présenté les annexes statutaires du SMDE 24 mises à jour, Monsieur le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la mise à jour des annexes statutaires du SMDE 24,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2026-051 : Adhésion et Transferts de compétences des communes de Jumilhac-le-Grand et Sergeac au SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu la délibération n° 2026-85 du 2 juillet 2026 de la commune de Jumilhac le Grand sollicitant :

- son adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2027,
- le transfert de sa compétence eau potable pour une exploitation par RDE 24 à compter du 1er janvier 2027,
- le transfert de sa compétence assainissement collectif pour une exploitation par RDE 24 à compter du 1er janvier 2027,

Vu la délibération n° 2026-35 du 17 septembre 2026 de la commune de Sergeac sollicitant le transfert de sa compétence assainissement collectif (bloc 7.2 des statuts du SMDE 24) au SMDE 24 pour une exploitation par RDE 24 à compter du 1er janvier 2027,

Vu la délibération n°1 du 29 septembre 2026 prise par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne,

Vu la délibération n°2 du 29 septembre 2026 prise par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne,

Vu les statuts du SMDE 24 et notamment ses articles 9 et 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

Monsieur le Maire propose d'accepter ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 7.1.1), Eau (bloc 7.1.2) et Assainissement collectif (bloc 7.2) de la commune de Jumilhac le Grand,

- Décide d'accepter le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 7.2) de la commune de Sergeac au SMDE 24.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2026-052 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal de la Mairie de COUX ET BIGAROQUE – MOUZENS ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un agent absent durant une durée indéterminée, pour des raisons personnelles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'agent des interventions techniques polyvalent au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/01/2027 au 30/06/2027 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'activité et plus particulièrement les interventions de petits travaux et maintenance sur les bâtiments.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18 VOTANTS
14 POUR
3 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2026-053 : Décision modificative n°3 – Budget Principal – Augmentation de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être apportée au budget principal, pour tenir compte d'amortissements.
Lorsqu'une commune acquiert un bien en investissement, elle doit définir la perte de valeur de ce bien, du fait de l'usure, du temps ou de l'obsolescence. Ces amortissements sont votés en Conseil Municipal (sur le type de bien et leur durée) ; ils fonctionnent dans le cadre des dépenses, mais également pour une subvention perçue en contrepartie.
En 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'extension du réseau public d'électricité, pour le raccordement au réseau de la propriété d'un administré. Cette facture, payée par la commune au SDE 24 pour un montant de 2 550,00 €, a été « remboursée » à la commune par l'administré, sous forme de subvention. Ces deux écritures, dépense comme recette, doivent être amorties. La délibération CN-DEL-2025-011 a fixé la cadence d'amortissement de ces dépenses à 5 ans. L'année 2025 n'ayant pas été comptabilisé, le rattrapage se fait sur l'année 2026, soit 1 020,00 €.

Les crédits n'ayant pas été inscrits au budget 2025, il convient d'effectuer une augmentation de crédits pour comptabiliser les amortissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	1 020,00		
Rec... subv inv transférées cpte résult			777(042)	1 020,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**1 020,00**		**1 020,00**
OP : OPERATIONS FINANCIERES		**1 020,00**		**1 020,00**
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	1 020,00
Autres fonds équip. transférables	13938(040)	1 020,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**1 020,00**		**1 020,00**

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil qu'il convient d'anticiper l'organisation des commémorations du 11 novembre au Coux et à Mouzens. Yannick BESSE propose de s'occuper de l'organisation d'un moment de convivialité après les cérémonies.

Le Maire salue l'efficacité de la publication sur les réseaux de la vidéo relative à la recherche du futur boulanger. Celle-ci a été relayée et vue en masse.
Des interviews par ICI Périgord, RTL et BFM s'en sont suivies.
De potentiels candidats ont été rencontrés, le recrutement sera effectué par le maire, Mesdames BALAT et LAPLANCHE, Messieurs BILLAUX et GUIMARD.

Le Maire revient sur le projet de rénovation du système d'assainissement à Mouzens porté par la CCVDFB.
Afin de profiter des tranchées ainsi créées le maire informe le conseil qu'une délibération leur sera soumise, lors du prochain conseil municipal, comprenant la mise en place d'une canalisation principale ; les canalisations desservant les propriétés des riverains restant à leur charge. Une réflexion et des arbitrages doivent être menés par les élus d'ici là (impact budgétaire liée à cette rénovation du réseau AEP, nécessité d'envisager une augmentation du prix de l'eau potable en conséquence).

Mady BALAT rappelle que le repas des aînés se tiendra le dimanche 13 décembre ; deux devis ont été demandés, celui de l'auberge des tilleuls a été retenu.

Karine BOTTESI regrette que la commune n'ait pas souhaité proposer « les balades mystères », celles-ci ayant eu lieu en même temps qu'une autre manifestation. Leurs mises en place pourront être envisagées l'année prochaine.

Edwige GAREL convient que le bulletin sera distribué par un agent technique la semaine du 30 novembre, comme il en a été décidé par les élus.

Yannick BESSE informe que Françis ANDRIEUX a proposé d'offrir des sapins.

Christophe LEGER informe l'assemblée de l'activité des services techniques et de certaines demandes (coupe de l'arbre à côté du monument aux morts à Mouzens, nuisances liées à une prolifération de pigeons, installation des illuminations de noël les 24 et 25 novembre)

Il suggère aux membres du conseil d'avancer sur les décisions concernant les travaux envisagés par l'équipe municipale au centre culturel et dans l'enceinte des logements route de Saint Georges pour lesquels l'ATD 24 a dressé un état des lieux.

Jean-Pierre CHAUMEL propose une réunion de la commission lundi 9 novembre.
Il indique avoir également contacté l'entreprise FAGET qui profitera de son intervention sur la toiture de l'église du Coux pour vérifier celle de la sacristie de Mouzens.

Prochain conseil municipal : 7 décembre 2026
Séance levée à : 20h45 mn

Le Maire,

Jacques MIGNIOT

Le secrétaire de séance,

Mady BALAT